

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2019

DIVERSES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE - (N° 1696)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l’alinéa 16.

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 17 :

« 8° Dans les communautés de communes dont les communes membres sont dispersées sur plusieurs îles, le ... (*le reste sans changement*) ; ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 18 :

« 9° Dans les communautés de communes dont les communes membres sont dispersées sur plusieurs îles, l’ ... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.